

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 11 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE), Madame Mylène GILORY (donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021.
- 1-2 Indemnités de fonction des élus.
- 1-3 Remplacement de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU au sein de diverses commissions.
- 1-4 Constitution du jury d'assises 2022.
- 1-5 SPL Bretagne Plein Sud : avenant à la convention cadre de partenariat.
- 1-6 Désignation d'un référent « Accessibilité ».
- 1-7 Association Nationale des Elus du Littoral : adhésion 2021.
- 1-8 Convention pour la pratique du parapente sur la Mine d'Or à Pénestin.
- 1-9 Convention de prestation de services – gestion des archives de la Mairie de Pénestin.
- 1-10 Projet de construction d'une maison médicale : consultation mandataire (Maitre d'ouvrage délégué).

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Décision modificative n°1 au budget principal.
- 2-2 Institution d'un tarif pour le logement saisonnier.
- 2-3 Indemnités 2021 pour le gardiennage des églises.
- 2-4 convention école privée 2021.
- 2-5 Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du club nautique.
- 2-6 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de solidarité territoriale – aménagement du cimetière.
- 2-7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Itinéraires cyclables » - création d'une voie vélos impasse du Grand Clos.
- 2-8 Tarif location salle « Petit Breton » association « Les Crieurs de Boucan » - été 2021.
- 2-9 Convention pour l'installation d'un manège enfantin sur l'espace « Petit Breton ».

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Aliénation du terrain YH 638 commune/Vico.
- 3-2 Acquisition en démembrement de propriété – ancienne pharmacie.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.
- 6-2 Convention de mise à disposition de parcelles pour des jardins partagés.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme mars/avril 2021.
- 7-2 Participation communale 2021 au SIVU du Pays de La Roche Bernard.
- 7-3 Décisions du Maire :
 - Achat d'un véhicule pour les services techniques.
 - Avenant n° 3 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme
 - Marché de voirie 2021
- 7-4 Décision de justice : affaire Pénestin/Communal CUB.
- 7-5 retour d'information suite à la réunion/formation sur la protection des élus.



PREAMBULE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 14 avril 2021, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU a sollicité sa démission du Conseil municipal. Conformément aux textes il en a informé Monsieur Le Préfet. Il a aussi informé Monsieur Frédéric BERNARD que la démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU lui conférerait la qualité de conseiller municipal étant le suivant sur la liste « LE BON SENS POUR PENESTIN » présentée aux élections municipales 2020.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Frédéric BERNARD, suivant immédiat sur la liste « LE BON SENS POUR PENESTIN », dont faisait partie Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Il procède donc à la mise à jour du tableau du Conseil municipal (ci-annexé).

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Frédéric BERNARD au sein du conseil municipal et lui remet le règlement intérieur du conseil municipal ainsi que la charte de l'élu local. Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric BERNARD s'il accepte que les convocations des conseils municipaux lui soient envoyées par mail, ce qu'il accepte et lui demande de bien vouloir compléter l'imprimé en ce sens.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à ce que la lettre de démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU soit lue à l'ensemble des conseillers.

« Monsieur,

Recevez par la présente, ma décision de démissionner de ma fonction de conseillère municipale exercée depuis le 23 mai 2020 en qualité d'élue représentant la liste « Le Bon Sens pour Pénestin ».

Depuis l'installation du Conseil Municipal, j'ai participé aux réunions de bureau avant que celles-ci soient supprimées sans explications.

J'ai durant cette période également participé à l'ensemble des conseils.

Vous conduisez ces réunions en imposant un fonctionnement autocratique qui vous permet d'ériger le principe de ne tenir aucun compte des suggestions et avis émis par la minorité.

Ce verrouillage du débat démocratique place lors des séances un climat glauque donc malsain.

Ces raisons, non exhaustives quant à vos postures et agissements motivent mon choix considérant que ma présence à ces instances est inutile.

Veillez donc enregistrer qu'à compter de la réception de ce courrier, je n'accomplirai plus la fonction citée ci-dessus.

Merci de bien vouloir transmettre une copie de cette lettre à Monsieur le Préfet conformément à l'article L212164 du Code général des collectivités territoriales.

Recevez, Monsieur, mes courtoises salutations. Armelle PENEAU-MIRASSOU ».

Monsieur le Maire ne fait aucun commentaire sur ce courrier car c'est le choix de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU même s'il n'est pas forcément en accord avec ses propos, il s'agit de la démocratie et l'expression d'une personne ; il valide le fait de pouvoir la lire dans ce conseil.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021.

Monsieur Frédéric BERNARD n'étant pas installé comme conseiller municipal lors de la séance du 16 avril 2021, ne prend donc pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2021.

1-2 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D048-2020 du 23 mai 2020 portant versement des indemnités des élus et qu'il convient de la rapporter.

Considérant la demande de démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU de son mandat de conseillère municipale à compter du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivantes :

➤ **Monsieur le Maire**

- 41.92 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 2 395.48 € brut par mois

➤ **Les 5 adjoints**

- 14 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 816.77 € brut par mois

➤ **Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative**

- 7.72 % de l'indice 1027 soit 300.26 € brut par mois

➤ **Les 12 autres conseillers**

- 2.58 % de l'indice 1027 soit 100.35 € brut par mois

Après discussion et délibération, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°D048-2020 du 23 mai 2020 portant versement des indemnités des élus ;
- **APPROUVE** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :
- **Monsieur le Maire**
- 41.92 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 2 395.48 € brut par mois
- **Les 5 adjoints**

- 14 % de l'indice 1027 majoré de 50 % soit 816.77 € brut par mois
- **Le conseiller délégué à l'animation culturelle, sportive et associative**
- 7.72 % de l'indice 1027 soit 300.26 € brut par mois
- **Les 12 autres conseillers**
- 2.58 % de l'indice 1027 soit 100.35 € brut par mois
- **DIT QUE cette dépense est inscrite au budget communal**
- **DIT que ces indemnités seront versées mensuellement**

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient et demande la possibilité de connaître le cumul de toutes les indemnités, salaires, primes (municipalité, Cap Atlantique, représentation à des comités, commissions, ...) de tous les élus (adjoints, conseillers et maire inclus) ainsi que tous les remboursements forfaitaires prévus. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'ils ont besoin de transparence par rapport à ce sujet. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de remboursement forfaitaire et précise que le calcul des indemnités entre dans un cadre réglementaire, la variante qui a été demandée au conseil municipal de Pénestin est que l'ensemble des conseillers soient indemnisés, Monsieur le Maire précise que cette information pourra lui être transmise. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise qu'il souhaite connaître l'ensemble des indemnités par élu et non pas une enveloppe globale. Monsieur le Maire répond que cette information est très facile à trouver, pour lui il n'y a aucun problème à transmettre cette information, concernant les autres élus Monsieur le Maire demandera à chacun la possibilité de faire le même. Monsieur Dominique BOCCAROSSA complète sa demande en précisant, que pour lui, il est bien que les Pénestinois connaissent le cumul des indemnités de chaque élu qui représente la commune. Monsieur le Maire précise à Monsieur Dominique BOCCAROSSA, que seule Madame Christiane BRETONNEAU est concernée pour la commune de Pénestin car elle est représentante au sein de Cap Atlantique. Madame Christiane BRETONNEAU dit qu'elle ne s'oppose pas à cette demande. Madame Laëtizia SEIGNEUR précise qu'elle est représentante de la commune à l'office du tourisme intercommunal mais ne perçoit aucune indemnité, tout comme Madame Jeanne GIRARD qui est présente à Cap Atlantique pour le PLH.

1-3 REMPLACEMENT DE MADAME ARMELLE PENEAU-MIRASSOU AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 057-2020 du 15 juin 2020 présentant l'organisation de la gestion communale.

Il rappelle que cette organisation prévoyait une organisation fonctionnelle constituée de commissions municipales. Considérant la demande de démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire explique qu'il existe un poste vacant dans la commission municipale suivante :

1- Information, communication et informatique

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre la candidature suivante :
Pour la commission municipale Information, communication et informatique :

- **Monsieur Frédéric BERNARD**

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée ;

Monsieur Frédéric BERNARD est nommé en remplacement de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, à l'unanimité, membre de la commission information, communication et informatique.

De plus, Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° D098-2020 fixant la composition de la commission de contrôle et précise que suite à la démission de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU de son mandat de conseillère municipale, Monsieur Frédéric BERNARD est nommé, par conséquent, membre suppléant de la commission de contrôle conformément au code électoral.

Monsieur Frédéric BERNARD précise que Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU était présente également à la commission communale des impôts directs et au conseil des mouillages. Monsieur le Maire répond que Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU n'a pas été sélectionnée par la Direction Générale des Finances Publiques et ne siège donc pas à la commission communale des impôts directs. Concernant le conseil des mouillages, il s'agit d'un oubli, une délibération sera présentée au prochain conseil municipal pour que Monsieur Frédéric BERNARD puisse intégrer le conseil des mouillages en remplacement de Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU.

1-4 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux [articles 261 et suivants](#) du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de

cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 09 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré ([art. 261-1](#) du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2021, fixant pour 2022, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

- 1- N° 430 Monsieur GUENEGO Francis**
- 2- N° 493 Madame JULIEN Simone (épouse MEHAT)**
- 3- N° 886 Madame RETIERE Evelyne**

1-5 SPL BRETAGNE PLEIN SUD : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique. Cette dernière a confié la gestion de cette compétence à la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

Monsieur le Maire rappelle la convention datée du 1^{er} janvier 2017, qui est arrivée à échéance, par laquelle la SPL peut faire appel aux services municipaux pour la gestion :

- Des bâtiments – maintenance
- Des fluides
- Administrative
- Logistique.

Le présent avenant a pour objet de reconduire d'un an la convention cadre concernant l'intervention des services municipaux au sein de la SPL.

La convention est donc modifiée en son article 5 pour être prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la SPL Destination Bretagne Plein Sud et la commune de Pénestin ;**
- **DIT qu'un état des travaux et dépenses effectués par la commune de Pénestin sera adressé à la SPL Destination Plein Sud**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

1-6 DESIGNATION D'UN REFERENT « ACCESSIBILITE ».

Monsieur le Maire expose :

Par courrier de l'association des Maires du Morbihan, il est demandé aux communes que dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan de désigner un(e) référent(e) « Accessibilité ».

Le/la Référent(e) Accessibilité s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes et les intercommunalités.

Il/elle veillera à promouvoir la charte et s'assurer de son application dans tous les domaines où cela pourra s'avérer utile. Il/elle pourra servir de relais pour les ambassadeurs de l'accessibilité des intercommunalités.

Ainsi, le/la Référent(e) Accessibilité interviendra de façon transversale au sein des activités communales, il/elle devra s'impliquer dans différents domaines de compétences.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Joseph LIZEUL

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame le résultat suivant :

- Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix

Le conseiller précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné « Référent Accessibilité ».

Monsieur Dominique BOCARROSSA intervient afin de préciser, qu'en général, cela est lié à l'environnement urbain de Pénestin, et demande si cela ne peut pas être rattaché directement à un service communal ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de nommer un référent élu et que Monsieur Joseph LIZEUL s'est proposé car dans le cadre de sa compétence (voirie, ...) il a à se préoccuper de toute cette problématique d'accessibilité. Monsieur Dominique BOCARROSSA demande pourquoi Monsieur Christian MAHE qui est en charge des bâtiments n'a pas été nommé ? Monsieur le Maire répond qu'il a demandé les candidats et seul Monsieur Joseph LIZEUL s'est proposé. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un référent mais évidemment, s'il y a une problématique sur l'accessibilité des bâtiments le travail se fera conjointement entre Monsieur Christian MAHE et Monsieur Joseph LIZEUL, entre autres. Monsieur le Maire explique également à Monsieur Dominique BOCARROSSA qu'il y a toujours une concertation entre les techniciens et les élus pour l'ensemble des problématiques et prend l'exemple du tapis d'accessibilité qui a été installé sur la plage de Loscolo.

1-7 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL : ADHESION 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) :

- Favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Monsieur le Maire précise également que l'ANEL s'investit pour défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales, des départements et des régions maritimes dans les différentes instances.

L'ANEL, membre de droit du Conseil National de la mer et des Littoraux, participe ainsi activement à ses travaux et œuvre à garantir une meilleure prise en compte des espaces littoraux et maritimes dans les projets de territoires (nouveaux enjeux de gouvernance suite à la loi NOTRe).

➤ Ses missions :

- Sensibiliser les élus aux impacts du changement climatique.
- Echanger nos expériences.
- Anticiper les évolutions juridiques.
- Dialoguer avec les partenaires.
- Apporter une expertise.
- Suivre l'actualité législative et réglementaire.
- Représenter les élus auprès des pouvoirs publics.

➤ Ses compétences :

- Protection du littoral.
- Promotion des activités économiques et touristiques.
- Maîtrise du foncier littoral.
- Prévention de l'érosion côtière et gestion du trait de côte.
- Gestion du risque inondation et submersion marine.
- Valorisation du patrimoine maritime.
- Sécurité en mer / Qualité des eaux de baignade.
- Concessions de plage et domaine public maritime.
- Recherche d'une nouvelle gouvernance pour la mer et les littoraux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 2021 l'adhésion de la commune à l'ANEL qui s'élève à 403 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande depuis quand l'association existe ? Monsieur Karl VALLIERE répond que l'association a été créée en 1978. Monsieur le Maire précise qu'il est administrateur au sein de l'ANEL depuis le début du mandat car il lui semble important que la commune soit représentée au vu des objectifs de cette association. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite avoir des retours des autres communes adhérentes à cette association et le bilan de leurs actions. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre à cette demande et explique à l'assemblée qu'actuellement l'ANEL travaille sur le retrait de trait de côte, une réunion en visio est prévue le 21 mai prochain. L'ANEL permet de travailler ensemble sur cette problématique et ainsi accompagner les communes pour les comprendre et les aider à gérer au mieux, que ce soit l'érosion ou le problème des habitations à proximité, le recul du sentier côtier.

Madame Valérie LALOUX entre dans la salle de réunion du Conseil municipal et interrompt la session car elle souhaite distribuer à l'ensemble des conseillers un courrier émanant de l'ensemble des professionnels de santé afin d'exposer leurs inquiétudes quant à la construction de la maison médicale. Monsieur le Maire lui propose d'échanger avec elle sur ces interrogations en mairie à l'occasion d'un rendez-vous.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour évoquer le sujet de submersion marine et précise que des investissements vont être faits par Cap Atlantique pour protéger des habitations, sur Batz, Le Croisic,..., de la montée des eaux. Il demande, depuis la présentation du plan communal de sauvegarde, comment la commune de Pénestin peut intervenir auprès de Cap Atlantique pour Tréhiguier car, en cas de fort coefficient ou de tempête, tout le bas de Tréhiguier est inondé. Pour lui, dans les 10 années à venir, il est nécessaire de prévoir des travaux pour la préservation de ce petit bourg. Monsieur le Maire lui répond qu'il va faire remonter cette demande à Cap Atlantique. Monsieur Frédéric réitère la demande afin d'avoir un retour sur les actions de l'association. Monsieur le Maire lui répond que cela lui semble difficile de répondre à cette demande. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait remarquer que l'association existe avant la loi littoral et cela n'a pas empêché de bétonner ! Pour lui le bilan ne doit pas être très positif. Madame Laëtitia SEIGNEUR répond que cela ne veut pas dire que Pénestin Adhère à l'association depuis 1978. Monsieur Dominique BOCCAROSSA acquiesce et répond « oui c'est vrai ».

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2021 d'un montant de 403 € à l'Association Nationale des Elus du Littoral.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

1-8 CONVENTION POUR LA PRATIQUE DU PARAPENTE SUR LA MINE D'OR A PENESTIN.

Monsieur le Maire expose :

L'association « Les Ailes de Pénestin » est agréée par la Fédération Française de Vol Libre (n° 13029). Il s'avère que les parcelles ZN 59 et ZN 1, de la falaise de « la Mine d'Or », présentent un intérêt pour la pratique du vol libre, en raison de leur situation géographique et de leur exposition favorable aux vents.

L'association « Les Ailes de Pénestin » est le partenaire le plus apte à maîtriser la pratique du parapente sur ce site sensible et à dispenser une information pertinente aux utilisateurs. La présence régulière des pratiquants expérimentés de cette association permet de prévenir les infractions relatives aux règles de vol locales, à savoir :

- La pratique du vol libre est autorisée toute l'année. Toutefois, en raison de la fréquentation accrue de la plage de la Mine d'Or en juillet et août, les créneaux de vol autorisés, durant cette période, sont définis selon les horaires et coefficient des marées.
- Les restrictions de vol, en juillet et en août, seront affichées de manière lisible sur le panneau au niveau de la zone d'envol. Ces horaires seront communiqués aux différents clubs fréquentant régulièrement le site de la Mine d'Or. Ils seront également disponibles sur le site de l'association « Les Ailes de Pénestin » et diffusés au travers des réseaux sociaux. Ces horaires seront aussi transmis à la Fédération de Vol Libre en vue de leur publication sur leur site internet.

Un aménagement d'horaire est prévu les mois de juillet et août ce qui permettra aux parapentistes, en cas d'atterrissage de sécurité sur la plage, de se poser sur l'estran hors d'eau, hors zone fréquentée sur le haut de la plage :

- Coefficient de marée inférieur à 90 : le vol en parapente est interdit 2 heures avant et 2 heures après la marée haute.
- Coefficient de marée égal ou supérieur à 90 : le vol est interdit 3 heures avant et 3 heures après la marée haute.

Monsieur le Maire précise que l'intégration de cette association au tissu communal facilite la coordination avec les services de la commune (sécurité, voirie, service d'urgence...).

La convention a pour objet de définir la condition dans lesquelles l'association « Les Ailes de Pénestin » est autorisée à pratiquer le vol libre à partir des parcelles ZN 59 et ZN 1.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite que l'article 7 « Accessibilité au site » soit complété par la phrase suivant : « il est interdit de remonter par la falaise sous peine de résiliation de la présente convention ».

Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée qu'il a rencontré le Président de l'association sur site et précise qu'il n'est pas opposé à la pratique du parapente sur Pénestin. Cependant, il y a environ 100 à 200 m² de falaise qui, à force d'être piétiné, est devenu du béton. Monsieur Dominique BOCCAROSSA en a discuté avec Monsieur CHAUVY pour lui faire part des problématiques d'environnement, de sécurité de la falaise, de la sécurité des piétons, ... Il s'est demandé si le bétonnage de la falaise du fait qu'il n'y ait plus de végétation, ne crée pas d'infiltration, le Président de l'association a répondu que la falaise ne s'est jamais écroulée à cet endroit. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en précisant qu'il y a l'esplanade de lancement, le chemin côtier et une cuvette (champ) enherbée où il y a des infiltrations. De ce fait, il a demandé à Monsieur CHAUVY de se renseigner s'il n'y a pas un risque du fait de ce piétinement. Il a demandé au Président pourquoi il n'y a pas une esplanade de lancement en bois, légèrement surélevée, un peu sur le modèle des esplanades édifiées sur le sentier côtier, car ainsi il n'y aura plus de piétinement et la perméabilité du sol reviendrait. Le Président a répondu que cela lui semblait compliqué d'envisager un tel édifice. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que le piétinement va jusqu'au bord de la falaise, il y a un premier piétinement sur un premier plateau et il y a un second plateau à la plombée de la falaise. Il a demandé au Président de l'association s'ils y allaient ? Il lui a répondu que non car c'est dangereux, sauf que les personnes qui viennent voir les parapentistes marchent sur ce plateau qui n'a aucune protection, il n'y a pas de délimitation entre le sentier côtier et le plateau de lancement, en cas d'accident qui est responsable ? la Mairie ? ou l'association ? Monsieur le Maire répond que la responsabilité incombe au maire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos et demande qu'est-ce que l'on entend par entretien ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'entretien de l'ensemble de la parcelle. Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'adresse à Monsieur le Maire en demandant : est ce qu'une commune peut déléguer la sécurité du domaine public à une association ? Monsieur le Maire répond que non la sécurité est une compétence du maire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande alors, qui s'occupe de la sécurité sur la commune ? Monsieur lui répond que la réserve communale de sécurité civile sous la responsabilité de Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE est en charge de veiller à la sécurité de la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande, alors, s'il y aura toujours quelqu'un ? Monsieur le Maire répond que non, la sécurité se bornera à mettre en place une signalétique adaptée pour informer l'usager des dangers. Monsieur Dominique BOCCAROSSA rebondit en précisant qu'il serait nécessaire de l'indiquer dans la convention. Pour lui la convention est trop large et ne couvre pas suffisamment la mairie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment cela est géré actuellement ? Monsieur le Maire répond que ce n'était pas l'association les « ailes de Pénestin » mais une association nantaise. Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité que ce soit une association de Pénestin qui reprenne la gestion du site car, habitants Pénestin, ils sont présents sur le site. Monsieur le Maire a reçu l'association nantaise pour leur expliquer.

A la suite de cet échange Monsieur le Maire propose de remettre cette délibération à un prochain conseil afin de discuter avec l'association des modalités de la convention. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela va les empêcher d'exercer ? Monsieur le Maire répond que non, il n'y aura pas d'interdiction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre cette convention au prochain conseil municipal afin que les précisions énoncées ci-dessus y soient apportées.

Suite aux remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, il précise, de nouveau, qu'il n'est pas contre la pratique du parapente mais souhaite assurer la sécurité du site.

1-9 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – GESTION DES ARCHIVES DE LA MAIRIE DE PENESTIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur » (article L 212-6 du Code du Patrimoine). La notion de « propriété » est très contrôlée : « la conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat » (article L 212-10 du Code du Patrimoine). Ce contrôle est exercé par le directeur des Archives départementales (article R 212-4 du Code du Patrimoine).

La bonne gestion des archives (aménagement d'un local aux normes, matériel de conservation, frais liés au classement, reliure et restauration...) constitue une dépense obligatoire (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est responsable de la bonne tenue des archives de sa structure, au civil et au pénal. La commune conserve l'entière responsabilité au titre du contrôle scientifique et technique exercé par l'Etat sur les archives publiques.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Cap Atlantique propose à chaque commune membre la possibilité de mettre à disposition à titre onéreux des interventions d'archivistes.

La présente convention a donc pour objet de définir la nature et la durée de la prestation, ainsi que les tarifs des interventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Cap Atlantique telle que annexée à la présente délibération ;**
- **DIT que le montant de la prestation s'élève à 2 492 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

1-10 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : CONSULTATION MANDATAIRE (MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE).

Monsieur le Maire fait suivre à l'ensemble de l'assemblée le courrier porté par Madame LALOUX et précise qu'il ne s'agit pas de prendre une décision sur « comment va être faite la maison médicale » mais il s'agit de lancer un appel d'offre afin de désigner un maître d'ouvrage qui accompagnera la commune pour la conception de cet établissement. Les professionnels médicaux et paramédicaux seront associés dès le début du projet.

Monsieur le Maire expose :

Les normes d'accessibilité et le vieillissement de la population demande à ce que soit envisagé la création d'un espace dédié aux soins sur la commune.

Les objectifs sont :

- Mettre à disposition des professionnels de santé des locaux adaptés à leur activité ;
- Maintenir l'offre de soin sur la commune

Un des résultats attendus est de garder l'attractivité de la commune pour de nouveaux habitants. La présence de médecins est une des raisons principales invoquées pour attirer de nouveaux habitants.

Le projet représente un bâtiment en L d'environ 600m², il sera situé à côté des locaux de la médiathèque. Une dizaine de box médicaux sera proposé. Le coût du projet peut être estimé à entre 800 000 € et 1 000 000 €.

Des professionnels de santé ont déjà fait part de leur intérêt à la commune sur ce projet.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la Commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (**ex loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP**), de suivre les études et la réalisation du futur équipement au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage. La liste des tâches qui pourront être confiées au mandataire est annexée.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté d'associer, dès le début du projet, l'ensemble des professionnels de santé. Monsieur Frédéric BERNARD intervient en demandant si cela sera privé ou public ? Il précise que, pour lui, il a l'impression que beaucoup de choses sont décidées. Monsieur le Maire lui répond que non, rien n'est décidé. Il précise que certains souhaitent louer et d'autres acheter, tout reste à faire. Monsieur le Maire explique, qu'il a déjà rencontré des mandataires qui pourraient nous accompagner sur le projet, et il n'y a aucun inconvénient à ce que des box soient loués et d'autres achetés, comme le demandent le Docteur LALOUX et les infirmières, entre autres, il pourrait très bien y avoir un complexe public-privé. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient en disant : « vous nous demandez de valider sur rien. C'est-à-dire que l'on vous donne carte blanche pour aller vers une étude dont on ne connaît pas les plans et nous n'avons même pas été consultés en commission urbanisme sur le lieu lui-même. Seule la majorité a donné son avis pour l'endroit. ». Il continue son propos en disant qu'il n'en connaît pas les critères pour le choix de cet emplacement, car pour lui il y a une bonne dizaine d'autres emplacements, que ce soit des terrains publics ou privés, qui auraient pu convenir. Monsieur le Maire répond que oui effectivement, c'est une décision de l'équipe majoritaire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour préciser que l'emplacement a été défini sans concertation avec des commissions municipales, la forme du bâtiment est déjà choisie, eux élus de la minorité c'est la première fois qu'ils entendent parler de ce projet. Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'adresse à Monsieur le Maire et demande pourquoi la commission urbanisme n'a pas été consultée ? Existe-t-il un dossier sur ce projet ? Monsieur le Maire répond que non. Il continue en demandant : existe-t-il une étude préalable du centre bourg qui justifierait l'emplacement ? Une étude prospective pour le centre-bourg a été réalisée en 2014, elle aurait pu être

réactualisée par rapport à ce projet, car l'on touche effectivement le tissu interne du centre bourg. On se doit donc de réfléchir à l'harmonisation des lieux, à l'anticipation même de ce qui pourrait être fait par exemple sur tel ou tel terrain, on parle bien d'anticipation et non pas de projet comme proposé. Il prend l'exemple de ce projet et dit : si un jour nous avons besoin de faire une extension du centre culturel qui est petit et contraint, comme tout le monde le sait, à la moindre petite manifestation, on est bloqué les uns contre les autres, on devra l'agrandir un jour car il y aura une demande plus forte, si on bloque cette partie-là ce n'est plus possible. Il continue son propos en disant qu'il y a plusieurs critères qui peuvent définir l'emplacement, mais comme il n'y a eu aucune discussion, il est le seul à en parler. Il continue en disant qu'il y a plusieurs endroits sur Pénestin dont des terrains communaux, on aurait pu se poser la question de la proximité pourquoi pas de l'EHPAD, de la pharmacie, qu'est-ce que l'on choisit ? Monsieur le Maire répond que c'est entre les deux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole et précise que lorsque cette délibération a été écrite, il y a réfléchi et dit : « mais qu'est-ce que l'on me demande ? on me demande de valider un projet dont je ne connais même pas le minimum ! » Il continue en disant qu'il y a d'autres terrains voir des bâtiments privés qui y seraient adaptés, cela laisse énormément de choix et cela développe d'autres critères sur lesquels on pourrait discuter c'est dire être pour, contre, argumenter, dire que cela à un intérêt ou aucun intérêt.... Il demande que disent les professionnels de santé qui exercent à Pénestin ? Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser qu'il a eu des professionnels de santé qui lui ont présenté un intérêt pour le projet : kiné, ergothérapeute, psychomotricienne, infirmières et le Docteur LALOUX. Monsieur précise que le dentiste part à la retraite prochainement et que son cabinet n'est pas adapté. Monsieur le Maire précise que ce lieu a été choisi intelligemment entre l'EHPAD et la pharmacie, qu'il y a la possibilité d'avoir des parkings. Il précise que le bâtiment en L est que le lieu se prêterait à ce genre de bâtiment. Il précise qu'il ne demande pas de délibérer sur la forme du bâtiment mais de délibérer sur la possibilité de lancer un appel d'offre afin de trouver un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à la réalisation de ce projet. Ce cabinet d'études pourra peut-être nous dire que le bâtiment en L n'est pas possible, il serait plus judicieux de l'installer autrement. Monsieur le Maire continue son propos en s'adressant à l'assemblée pour préciser qu'il faut bien démarrer le projet. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole en disant que l'emplacement est déjà choisi, l'emplacement détermine le choix de la forme du bâtiment. Monsieur le Maire répond que oui l'emplacement est choisi mais la forme du bâtiment n'est pas encore définie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient en disant donc nous n'avons rien à dire sur l'emplacement ? Monsieur le Maire répond que non, il s'agit d'une décision de l'équipe majoritaire. Monsieur Frédéric BERNARD intervient pour dire « personne n'a rien à dire, même les professionnels de santé. Vous allez être en conflit avec eux. Je ne suis pas d'accord avec la façon dont vous fonctionnez. ». Monsieur le Maire répond qu'il échange avec les professionnels de santé et fait part à Monsieur Frédéric BERNARD qu'il est en désaccord avec ses propos. Monsieur Frédéric BERNARD dit que les professionnels de santé les ont appelés et ont exprimé le fait de ne pas être tout à fait en accord avec ces propositions. Monsieur le Maire répond : pas sur l'implantation. Monsieur Frédéric BERNARD répond effectivement pas sur l'implantation. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour dire qu'aujourd'hui, il est agréable d'avoir la pharmacie à deux pas du cabinet médical. Monsieur le Maire répond que c'est le cas. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour dire qu'il y a un bâtiment privé face à la pharmacie en vente et qu'il aurait été plus adapté à ce projet. Monsieur le Maire répond que l'avantage d'avoir pris un terrain public, bien centralisé, cela diminuera le coût du box car la volonté est d'avoir un coût abordable pour l'installation des jeunes professionnels de santé, c'est une volonté politique claire que d'aider à l'installation de professionnels de santé sur la commune. Monsieur le Maire réitère sa position en disant que le choix du positionnement a été fait de manière collégiale avec l'équipe majoritaire et redit que la délibération ne porte pas sur le bâtiment mais sur la possibilité de lancer un appel d'offre pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour construire le projet avec l'ensemble des partenaires. Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'adresse à l'assemblée en disant que : « dans la minorité, je ferai en sorte de faire une proposition aux habitants de Pénestin concurrente de la vôtre et qui sera rendue publique ». Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande s'il est possible de supprimer la phrase : « Le projet représente un bâtiment en L d'environ 600m², il sera situé à côté des locaux de la médiathèque. » Il précise également que le bureau d'études retenu devra faire des propositions tant sur l'emplacement que sur la forme du bâtiment. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de retirer la phrase « le projet représente un bâtiment en L d'environ 600 m² » mais concernant l'emplacement à côté de la médiathèque cela ne sera pas supprimé car c'est un choix de la liste majoritaire. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit que ce n'est pas ce que propose Madame LALOUX. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole et dit : « je pensais qu'avec les élections, il y aurait une concertation préalable avec les habitants de Pénestin le bourg pour la réhabilitation du centre, ce qui a été engagé en 2014 et qui demandait une réactualisation, et à ce moment-là des projets aussi importants qui viennent prendre un espace important demandent à ce qu'il y ait une concertation publique, malgré tout. ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit ce que l'on appelait « à l'époque » des commissions extra-municipales. Monsieur Frédéric BERNARD prend la parole pour dire : « vous allez décider comme ça pour 2000 personnes ? » Monsieur Jean-François VALLEE répond qu'il est évident que des échanges ont eu lieu, les gens nous ont élus sur un programme, et cela fait partie de notre programme. Monsieur Dominique BOCCAROSSA lui répond que les gens qui vous ont élus sur votre programme ne sont pas médecins ou infirmiers et de plus, c'est seulement 50 % des électeurs, il est nécessaire d'entendre les autres ? Monsieur Jean-François VALLEE répond que la démocratie ce n'est pas 100 % de gens qui sont toujours du même avis, c'est pour ça que l'on a le droit de prendre des décisions. Madame Christiane BRETONNEAU prend la parole pour dire à Monsieur Dominique BOCCAROSSA est au courant du texte distribuer par Madame LALOUX, contrairement à ce qu'il dit, car il a employé des phrases qui sont dans le texte. Monsieur Dominique BOCCAROSSA nie cette affirmation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au dépouillement des enveloppes :

- 15 voix pour
- 2 voix contre
- 2 abstentions

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la consultation pour la désignation d'un mandataire, dont les missions sont listées en annexe, en parallèle à la poursuite de l'élaboration du programme de construction de la maison médicale.

2/ FINANCES

2-1 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires afin de permettre certaines écritures d'amortissement. De plus, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) afin d'annuler un titre sur exercice antérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1- FONCTIONNEMENT :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 Dépenses imprévues	20 000 €	-	-	-
D-023 virement à la section investissement	28 000 €	-	-	-
D-6811 (042) dotations aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	-	28 000 €	-	-
D-673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	20 000 €	-	-
TOTAL	48 000 €	48 000 €	-	-

2- INVESTISSEMENT :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 virement à la section de fonctionnement	-	-	28 000 €	
R-280441582 (040) autres groupement – bâtiments et installations	-	-		28 000 €
TOTAL	-	-	28 000 €	28 000 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) VALIDE la proposition de la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

2-2 INSTITUTION D'UN TARIF POUR LE LOGEMENT SAISONNIER.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

La commune possède plusieurs parcelles de camping-caravaning sur plusieurs zones de la commune.

Celles-ci sont notamment destinées à répondre à la demande émanant des professionnels de tourisme de la commune de loger le personnel saisonnier.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2018 n° D 023-2018 fixant un tarif pour la location d'un emplacement et propose de la rapporter afin de fixer un prix mensuel comprenant les charges d'eau et d'électricité et par personne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce montant mensuel par personne à 150 €/mois charges d'eau et d'électricité comprises.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chaque location fera l'objet d'un contrat tripartite qui sera signé par la commune, l'occupant et le professionnel de tourisme et que l'occupant devra fournir à la collectivité son contrat de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° D023-2018 du 26 février 2018 ;
- **APPROUVE** l'institution d'un tarif de 150 € mensuel, charges d'eau et d'électricité comprises, et par personne pour l'occupation d'une parcelle de camping-caravaning pour le personnel saisonnier travaillant sur la commune de Pénestin ;
- **DIT** que chaque occupation fera l'objet d'un contrat tripartite qui sera signé par la commune, l'occupant et le professionnel de tourisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-3 INDEMNITES 2021 POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES.

Monsieur le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2021 et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir à qui est versée cette indemnité ? Monsieur le Maire lui répond que cette somme est versée au prêtre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le gel du point d'indice des fonctionnaires,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour l'année 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2021 au chapitre 011, c/6282.

2-4 CONVENTION ECOLE PRIVEE 2021.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2020	373.10 €
Coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 594.63 € (Aide maternelle) + 373.10 € soit 1 967.73 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	17
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	40

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1^{er} janvier 2021 : 57

En conséquence, il propose le versement de **21 266.70 €** (373.10 € x 57 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 17 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 27 108.71 € (17 élèves x 1 594.63 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2021 (ci-annexée).

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande quel est l'effectif de l'école publique ? Monsieur le Maire répond qu'il y a 51 enfants et que l'inspection académique a donné un avis favorable pour l'ouverture d'une 3^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : **21 266.70 €** pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DIT** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de **27 108.71 €** ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-5 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU CLUB NAUTIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission relative à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du club nautique de Pénestin a été attribuée à KASO Atelier d'architecture pour un montant de 81 690 euros HT le 4 juillet 2018.

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2020 qui ont permis la mise en place d'une nouvelle équipe municipale et des changements à intégrer à cette mission du fait de la reprise des études et de la réorientation de certains objectifs.

CONSIDERANT, par ailleurs, que depuis le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre en 2018, les coûts des matériaux ont considérablement augmenté et qu'ainsi l'enveloppe financière affectée aux travaux doit être réévaluée en prenant en compte ces évolutions tarifaires. En effet, les dernières estimations du projet pour le club nautique font état d'une enveloppe de 727 000 euros HT.

CONSIDERANT qu'il faille, par conséquent, revoir les honoraires de maîtrise d'œuvres liés à sa mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du club nautique de Pénestin pour un nouveau montant de 97 790 euros HT soit 117 348 euros TTC.

Cet avenant constitue une augmentation de 16 100 € au regard du marché initial soit une hausse de 19.71%.

Monsieur le Maire rappelle que cet avenant se justifie de par les conditions imposées par la reprise des travaux par la nouvelle équipe municipale et le montant global de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Monsieur Jean-Claude LEBAS souhaite savoir où en est le projet par rapport au projet initial ? Il est d'accord sur la réévaluation par rapport au coût des matériaux mais souhaite avoir une précision sur l'évolution du projet. Monsieur le Maire répond que le projet initial était une réhabilitation et aujourd'hui le projet a évolué vers une démolition – reconstruction. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le changement de projet ne justifie pas l'augmentation. Monsieur le Maire répond que, le cabinet d'études, a été obligé de refaire des études pour intégrer le changement. Monsieur le Maire précise que la volonté est d'intégrer au mieux le bâtiment dans le site de Poudrantaïs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si, au départ, il y avait qu'un seul projet ? Monsieur le Maire répond que le projet initial était une réhabilitation, mais après consultation auprès des associations, il a été décidé de démolir pour reconstruire le bâtiment. Monsieur Jean-Claude LEBAS fait part de son inquiétude quant à la reconstruction suite à une démolition dans cette zone. Monsieur le Maire précise que des avis ont été demandés au service instructeur. Il précise également qu'il a reçu un avis favorable de l'association environnementale mais également des associations de plaisanciers, de mouillage, de la plage de Poudrantaïs et du club nautique. Monsieur le Maire précise également que, lors de la réunion face aux associations, les deux projets ont été présentés et le projet de reconstruction a été retenu car il s'intègre mieux dans le paysage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 4 abstentions (Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 15 voix pour :

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du club nautique de Pénestin pour un nouveau montant de 97 790 euros HT soit 117 348 euros TTC ;
- INSCRIT cette dépense au budget communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE – AMENAGEMENT DU CIMETIERE.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale.

Monsieur le Maire présente donc le projet de réaménagement du cimetière et création d'un espace cinéraire et précise que ce programme entre dans le cadre d'attribution du programme de solidarité territoriale.

Le montant total de cette opération est estimé à 196 757.50 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	27 087.50 €	CD 56 – PST (20%)	39 351.50 €
Espace cinéraire	80 470.00 €	DETR (obtenue)	23 000.00 €
Voie centrale + entrée	59 300.00 €	Participation communale	134 406.00 €
Clôture périphérique	29 900.00 €		
TOTAL	196 757.50 €	TOTAL	196 757,50 €

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir où se situe l'espace cinéraire ? Monsieur le Maire répond que cet espace sera situé à l'emplacement des caves urnes. Il s'agit de concrétiser un projet initié par la précédente municipalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de réaménagement du cimetière et création d'un espace cinéraire pour un montant de 196 757,50 € HT.
- CHARGE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2-7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ITINERAIRES CYCLABLES » - CREATION D'UNE VOIE VELOS « IMPASSE DU GRAND CLOS ».

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des voies douces et afin de faciliter la circulation des vélos sur la commune il est proposé à l'assemblée la création d'une voie vélos reliant la rue du Calvaire à l'impasse du Grand Clos.

Le Département du Morbihan a mis en place un dispositif d'aide visant à accompagner et développer le maillage des liaisons et des équipements cyclables dans un objectif de déplacement alternatif (conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui tend à favoriser les modes doux), et de contribuer à améliorer l'attractivité touristique du Morbihan.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	39 850 €	CD 56 (30 %)	11 955 €
		Autofinancement	27 895 €
Total	39 850 €	Total	39 850 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement pour la création d'un itinéraire cyclable reliant la rue du Calvaire à l'impasse du Grand Clos ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme « Itinéraires cyclables ».**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela était dans la réhabilitation du bourg ? Monsieur le Maire lui répond que oui. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si, sur l'étude entre le bourg-Tréhiguier qui devrait être réalisée, cela peut être aidé financièrement par le département ? Monsieur le Maire répond que oui mais également d'autres financeurs comme Cap Atlantique par exemple. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi une clôture privée a été remise en état par les services municipaux près du Halguen ? Monsieur Joseph LIZEUL répond que lors des travaux la clôture a été détruite il était convenu qu'elle soit remise en état par la commune à la fin des travaux. Monsieur Frédéric BERNARD dit que cela lui semble bizarre qu'il y ait une clôture sur cet emplacement qui ne sert à rien. Monsieur Joseph LIZEUL répond qu'il n'y en avait pas ailleurs et l'on se devait de la refaire, ce qui a été fait.

2-8 TARIF DE LOCATION SALLE « PETIT BRETON » ASSOCIATION « LES CRIEURS DE BOUCAN » - ETE 2021.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'occupation de la salle « Petit Breton » durant l'été 2021.

Par mail, l'association explique qu'elle souhaite organiser un stage théâtre pour enfant en juillet et un stage de théâtre découverte en août salle Petit Breton.

L'association souhaiterait disposer de la salle du 19 au 23 juillet 2021 et du 09 au 13 août 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur donner un avis favorable moyennant une participation pour la location de la salle de 100 € par semaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'il s'agit d'une association externe à la commune ? Madame Laëtitia SEIGNEUR lui répond que non, cette association a une branche communale au même titre que les associations de foot, tennis, ... Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'ils exercent sur d'autres communes ? Madame Laëtitia SEIGNEUR répond qu'ils exercent sur Camoël, Férel, Assérac et Pénestin. Monsieur Christian MAHE précise que l'on demande une participation pour la location car le stage qu'ils proposent est payant. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si le tarif proposé correspond au tarif qui a été délibéré pour les associations. Monsieur Christian MAHE répond que non, c'est pour cela qu'il est nécessaire de délibérer. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'équité financière sera respectée par rapport aux autres associations de la commune ? Il précise sa question en disant : si CAPPENVIRONNEMENT demande une location d'une semaine pour organiser une

pédagogie ouverte au public sur tel ou tel sujet d'environnement, ce qui entrerait dans un cadre culturel, est ce qu'elle aurait aussi le même tarif ? Monsieur le Maire répond que l'association doit faire une demande, elle sera étudiée et une délibération devra être prise. Au vu de son insistance, Monsieur le Maire lui répond que chaque demande sera étudiée au vu de son objet, à savoir qu'est-ce que cela apporte à la commune ? Si CAPPENVIRONNEMENT fait une demande pour de la pédagogie environnementale pourquoi pas, en tout cas toute demande mérite une étude au cas par cas. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite que soit défini les règles de culture, pédagogie, ... car, pour lui, si c'est du cas par cas cela va être « à tout vent ». Madame Laëtitia SEIGNEUR précise que cette association est très active sur Pénestin. Monsieur le Maire reprécise que toutes les demandes seront étudiées.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de l'association les Crieurs de Boucan ;**
- **DIT que la salle Petit Breton leur est réservée pour la période du 19 au 23 juillet 2021 et du 09 au 13 août 2021 ;**
- **DIT qu'une participation de 100 € par semaine leur sera demandée pour l'occupation de la salle Petit Breton soit au total 200 € pour les deux périodes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

2-9 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE ENFANTIN SUR L'ESPACE « PETIT BRETON ».

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Une demande d'installation d'un manège enfantin émanant de Monsieur et Madame GUENEAU, propriétaires, a été déposée en mairie.

Monsieur et Madame GUENEAU demande la possibilité d'installer, comme chaque année, un :

- Parcours labyrinthe aventure
- Jeux de peluches (grues)
- Pêche aux canards
- Manège enfantin + barbe à papa
- Manège cascade
- Trois caravanes d'habitation

Pour la période allant du lundi 21 juin 2021 au vendredi 27 août 2021.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZI 59 ainsi que la redevance fixée à 750 € pour l'ensemble de la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur et Madame GUENEAU à s'installer sur une partie de la parcelle ZI 59 pour la période du 21 juin 2021 au 27 août 2021 ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 750 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

3/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ALIENATION DU TERRAIN YH 638 COMMUNE/VICO

Point retiré de l'ordre du jour car l'ensemble des pièces à la conception de l'acte ne sont pas réunis.

3-2 ACQUISITION EN DEMEMBREMENT DE PROPRIETE – ANCIENNE PHARMACIE.

Monsieur le maire rappelle qu'une convention opérationnelle d'actions foncières a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021. Cette convention, signée le 9 avril 2021, définit les prestations demandées à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, et le prix de revente. Elle prévoit notamment l'intervention de l'EPF sur un bien identifié en centre bourg à savoir l'ancienne pharmacie situé rue de l'église.

Dans ce cadre, l'EPF s'est rapproché de la SCI Pénestin, représentée par Monsieur Guy Garnier, propriétaire des murs commerciaux de l'ancienne pharmacie. La commune souhaite créer 2 cellules commerciales afin de redynamiser le centre-bourg et d'y installer des commerçants/artisans.

Ce local commercial avec bureaux, cour et dépendance à l'arrière, compris dans un ensemble plus vaste régit en copropriété, est cadastré section ZW n° 170 pour 150 m² de surface plancher sis rue de l'église. Le prix de vente est fixé à 220 000€.

La convention opérationnelle prévoit, lors de l'acquisition par l'EPF, la remise en gestion du bien à la commune afin qu'elle en assure l'entretien courant. Elle peut également consentir des locations ou des mises à dispositions à des tiers. Néanmoins, les statuts de l'EPF et la convention opérationnelle ne permettent pas la gestion locative combinée à la réalisation de travaux sur des biens lui appartenant.

La volonté de la commune est de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement afin de mettre les lieux à disposition. Afin de permettre à la commune d'engager d'éventuels travaux (aménagement-réhabilitation-mise aux normes) nécessaires à l'utilisation du bien, une acquisition en démembrement de propriété donnerait de la souplesse à l'opération tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier moyennant le prix de 219 999 €
- L'usufruit temporaire par la commune à l'Euro Symbolique

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et n°2018-31 du 19 janvier 2018, et notamment ses articles 2 et 4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 9 avril 2021 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Pénestin,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pénestin d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section ZW n° 370 sis rue de l'église, représentant un local commercial en rez-de-chaussée avec bureaux, cour et dépendance à l'arrière :
- **La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 219 999,00€,**
- **L'usufruit temporaire jusqu'au 9 mai 2028 maximum par la commune de Pénestin à l'Euro Symbolique.**
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire,
 - **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement.
 - **S'ENGAGE** à payer les frais de mutation s'ils s'avèreraient être dus.

4/ INTERCOMMUNALITE

4-1 TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire expose :

Le Contexte législatif

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que le PLU devient une compétence de plein droit pour Cap Atlantique à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent avant le 1^{er} juillet 2021.

Modalités de gouvernance dans le cas du transfert de compétence PLU à l'Intercommunalité

Cette prise de compétence à l'échelle intercommunale impliquera que Cap Atlantique dispose de la **possibilité** de prescrire l'élaboration du PLUI lorsqu'elle le décidera ou au plus tard lorsqu'un PLU communal devrait être révisé.

Il est précisé qu'avant la prescription d'élaboration du PLUI qui arrête dans le même temps les modalités de collaboration avec les communes pour son élaboration, une **conférence intercommunale** devra réunir les maires des communes membres afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, via une **charte de gouvernance**.

Ensuite, le débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI aura lieu au conseil communautaire ainsi que dans chaque conseil municipal.

Au moment de l'arrêt du PLUI, chaque commune devra émettre un avis qui sera joint à l'enquête publique et présenté à l'ensemble des maires des communes membres lors d'une **seconde conférence intercommunale**.

Le conseil communautaire approuvera enfin le PLUI après avoir effectué les arbitrages sur les différents avis à la majorité des suffrages exprimés.

Il est précisé qu'un **débat annuel du conseil communautaire** aura ensuite lieu obligatoirement chaque année sur la « politique locale de l'urbanisme » qui permettra de faire remonter les dysfonctionnements et souhaits d'évolution du document d'urbanisme.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », les maires ont désormais le pouvoir d'initier une modification simplifiée du PLUi lorsqu'elle concerne son territoire. Par ailleurs, l'ensemble des communes est désormais consulté avant l'analyse des résultats de l'application du PLUi après 6 ou 9 ans avant de décider de l'opportunité de sa révision.

Le Contexte territorial

Actuellement, sur le territoire communautaire, composé de 15 communes pour une population de plus de 70 000 habitants, chaque commune dispose d'un PLU qui doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique révisé le 29 mars 2018.

Pour rappel, le PLU de la commune de Pénestin été approuvé le 11 octobre 2010 et est actuellement en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et proximité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du CGCT,

Considérant que le SCOT, s'appuyant sur le périmètre de Cap Atlantique, traduit d'ores et déjà le projet de territoire à l'échelle intercommunale, et qu'il appartient à notre commune de le décliner localement dans un rapport de compatibilité (en s'appropriant ses objectifs et en les adaptant aux spécificités locales),

Considérant la révision récente du PLU de la commune,

Considérant le temps nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire avant de pouvoir initier de manière concertée dans une démarche de transfert de compétence du PLU à l'échelle Intercommunale

Considérant que le transfert de compétence PLU à Cap Atlantique implique également le transfert de la gestion du droit de préemption urbain et du droit de priorité, l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et des AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) devenues SPR (Site Patrimonial Remarquable), pour lesquels la commune souhaite continuer à s'impliquer fortement,

Considérant que le conseil communautaire pourra, par la suite, à tout moment, se prononcer sur le transfert de compétence du PLU, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose avant le 1^{er} juillet 2021, comme un transfert de compétence classique,

Pour la commune de Pénestin, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert du Plan Local d'Urbanisme pour deux raisons. Premièrement, le transfert semble prématuré étant donné que nous sommes en pleine révision de notre PLU et que nous devons nous approprier notre territoire communal et maîtriser nos orientations avant d'envisager ce transfert. Deuxièmement, l'EPCI est dans l'élaboration de son contrat de territoire. Monsieur le Maire précise que le PLU pourra être prononcé à tout moment dans les mêmes conditions que précisé ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par :

17 voix S'OPPOSE au transfert de plein droit de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cap Atlantique au 1^{er} juillet 2021 et **2 voix POUR LE TRANSFERT** de plein droit de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Cap Atlantique au 1^{er} juillet 2021.

DIT que la présente délibération sera adressée au Préfet ainsi qu'au Président de Cap Atlantique avant le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le transfert du PLU à l'intercommunalité aura été une bonne chose vu la complexité sur Pénestin. Il précise que cela empêche à Cap Atlantique d'avancer. Monsieur le Maire répond que, de toute façon, l'ensemble des communes de l'agglomération ont voté contre le transfert du PLU donc il n'aurait pas été possible de transférer cette compétence. Il précise également que l'agglomération est composée de 10 nouveaux maires qui ont besoin de temps pour mettre en place leur organisation municipale. Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que le transfert de cette compétence sera, à terme, acté.

5/ PERSONNEL

6/ QUESTIONS DIVERSES

6-1 CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2021 forfaitarisée à 1 900 €.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande de préciser le partenariat avec les services de la mairie. Monsieur le Maire répond que la commune va servir « d'alerte » pour l'association afin d'informer l'association lorsqu'il y a des chats errants afin qu'elle intervienne. Monsieur le Maire précise que l'animal doit être identifié. Monsieur Michel BAUCHET précise que la population des chats errants est de la responsabilité du maire. Madame Nadine FRANSOUSKY précise que les services de la mairie devraient gérer ces populations mais n'ont pas le matériel nécessaire, c'est pourquoi il est nécessaire de déléguer cette action à une association. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si le problème de temps ne sera pas un obstacle à la mise en place de cette convention ? Monsieur le Maire répond que c'est la première année et que des ajustements quant à la procédure pourront être faits pour les années suivantes, car effectivement l'on doit prévenir les habitants de la période de captage etc. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si la somme de 1900 € dépend du nombre de chats piégés ? Madame Nadine FRANSOUSKY répond qu'il s'agit d'un forfait, si leurs frais dépassent ce montant, cela sera à la charge de l'association, cela pourra faire l'objet des ajustements à faire pour les années suivantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **CONCLUT une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 1 900 € forfaitairement pour l'année 2021 ;**
- **DIT que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et se terminera au 31 décembre 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

6-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR DES JARDINS PARTAGES.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire explique que les élus ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardins, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Un terrain situé au Lomer a été travaillé afin de permettre la création de 19 parcelles à destination de jardins partagés.

La convention a pour objectif de définir les conditions particulières dans lesquelles le demandeur ou la demandeuse est autorisé(e) à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin partagé.

Le montant annuel de location du terrain, charges comprises, est fixé à 80 €.

Monsieur Joseph LIZEUL précise qu'il y a une dizaine de personnes auxquelles une parcelle leur a été attribuée.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si ce sont des personnes qui habitent à proximité ? Monsieur Joseph LIZEUL répond que ce n'est pas forcément le cas, elles sont domiciliées sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire explique que l'action est positive, il y a déjà une dizaine de parcelles occupées et d'autres personnes sont intéressées pour s'installer. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir comment a été

décidée la tarification ? Monsieur le Maire répond qu'un calcul approximatif a été fait en tenant compte de la potentielle consommation d'eau. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment les occupants accèdent à l'eau ? Monsieur Joseph LIZEUL répond qu'un compteur va être installé et qu'en attendant une cuve a été mise en place. Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait au bout de la première année afin d'ajuster les tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération ;**
- **DIT qu'une participation de 80 €/an sera demandée à chaque occupant d'une parcelle ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

7/ INFORMATIONS MUNICIPALES.

7-1 Décisions d'urbanisme mars/avril 2021 :

Monsieur le Maire précise que le tableau annexé n'aura pas toutes les précisions que la commission urbanisme a demandé (nom de la personne, date du dépôt du dossier,...), ce tableau va être préparé et les membres de la commission urbanisme recevront ce tableau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°050-2020 du 23 mai 2020, celui-ci a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (10 demandes en mars 2021 et 11 demandes en avril 2021).
- **Demandes accordées en mars 2021 :**

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN
PC		
056 155 20 S0074	Abri de jardin	2504 allée de Kerlay
056 155 20 S0077	Extension d'une maison d'habitation	1851 rue de la Pointe du Bile
056 155 21 S0007	Garage	1 hameau du Vieux Verger
056 155 21 S0011	Maison individuelle	Allée de la Lande
056 155 21 S0016	Habitation secondaire	Le hameau de Silz (lot n°14)
DP		
056 155 21 S0003	Abri de jardin	2267 Kerlay
056 155 21 S0019	Velux et volets roulants	116 allée des Pluviers
056 155 21 S0020	Extension	396 rue de Brancelin
056 155 21 S0021	Modification de la façade	6 rue du Calvaire
056 155 21 S0028	Extension	183 allée du Maro
056 155 21 S0032	Changement des ouvertures du garage	5 place des Fougères
Cub		
056 155 21 S0001	Maison d'habitation	Allée du Puits

- **Demandes accordées en avril 2021 :**

NUMERO	DEMANDE	ADRESSE DU TERRAIN
PC		
056 155 21 S0002	Démolition et reconstruction de la maison d'habitation et modification du garage	17 rue Jean-Emile Laboureur
056 155 21 S0006	Extension et modification des ouvertures	330 allée de l'Île Kerso
056 155 21 S0019	Maison individuelle	14 rue des Violettes
DP		
056 155 21 S0001	Piscine	309 boulevard de l'Océan
056 155 21 S0018	Aménagement d'un garage en chambre et modification	250 rue des Vignes du

	des ouvertures	Jardin
056 155 21 S0022	Fenêtre de toit	19 rue du Port
056 155 21 S0024	Piscine	2 allée des Aulnes
056 155 21 S0025	Habillage cheminée en ardoises	6A allée des Cupressus
056 155 21 S0026	Changement d'une porte de garage et d'une fenêtre de toit	46 allée de la Poudrantaïs
056 155 21 S0027	Construction d'une véranda	9 allée des Pins
056 155 21 S0030	Reconstruction et consolidation d'une grange	793 route de Lanchalle
056 155 21 S0033	Pergola bio-climatique	496 route de Couarne
056 155 21 S0034	Modules photovoltaïques sur toiture	35 route de Couarne
056 155 21 S0035	Modules photovoltaïques sur toiture	215 allée des Vignes du Jardin
056 155 21 S0038	Changement de matériaux couvrant la terrasse existante	54 rue de la Plage
056 155 21 S0041	Abri de jardin	79 TER rue du Lienne
056 155 21 S0042	Extension, création d'une ouverture	64 place des Hortensias
056 155 21 S0043	Pergola bio-climatique	37 rue du Moulin
CUb		
056 155 21 S0034	Division foncière en vue de construire	allée du Potier

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi les noms n'apparaissent pas car il a vu qu'à Questembert, non pas sur le bulletin municipal mais sur un site, il apparaît les noms, les numéros de parcelle, l'adresse, ... tout ce qui est donné en commission urbanisme. Monsieur le Maire préfère vérifier s'il est possible de diffuser des données personnelles sans accord (RGPD). Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour dire que, lorsqu'un permis de construire est attribué il est public, il ne devrait donc pas avoir de difficulté pour communiquer ces données. Monsieur le Maire lui répond qu'il va vérifier au vu de la réglementation afin de pour savoir si cela est possible d'afficher dans un compte rendu de conseil municipal des données personnelles.

7-2 Participation communale 2021 au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Pays de La Roche Bernard.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la participation communale due au titre de l'adhésion de la commune au SIVU du Pays de La Roche Bernard :

1- Multi Accueils :

Pour la participation 2021, il a été retenu de prendre en compte à titre exceptionnel les heures facturées de l'année 2019 par commune, multiplié par 3.45 €. Au vu du résultat de l'année 2020, 3.5 acomptes sur 4 seront demandés en 2021.

Pour Pénestin, la participation demandée sera de 8 386.09 € (- 1198 €/2020) en 2021.

2-RAM (Relais d'Assistants Maternelles) :

Pour la participation 2021, il a été retenu une augmentation de 5 % sur les montants de 2020.

Pour Pénestin, la participation demandée sera de 2 657.34 € (+ 126.51 €/2020).

7-3 Décisions du Maire :

- Achat d'un véhicule Renault Kangoo II express pour les services techniques : montant 8 800 € TTC
- Avenant n°3 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme : sujétions techniques imprévues concernant la complétude des relevés pédologiques, par conséquent le montant du marché est porté à 42 090 € (soit une augmentation de 2.43 %).
- Marché de voirie 2021 : attribution du marché de voirie 2021 à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 172 591.50 € HT dont 75 461 € HT pour la tranche ferme.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et précise qu'il a assisté à la commission d'appel d'offres et s'est abstenu quant à l'entreprise retenue car la différence de prix était importante. Pour lui, l'entreprise CHARIER « a cassé » les prix pour obtenir le marché. Il s'inquiète quant à la qualité de leur travail. En effet, il a constaté, contrairement aux autres entreprises, que l'entreprise CHARIER n'est pas venue sur place et n'a pas fait de relevés. Il faut être vigilant quant aux possibles avenants. De plus, il s'avère que dans le passé, cette entreprise n'a pas donné entière satisfaction. Monsieur Joseph LIZEUL lui répond que non, la commune n'a pas été insatisfaite du travail de cette entreprise, le problème était uniquement sur les délais, les matériaux utilisés étaient tout à fait conformes au cahier des charges. Monsieur le Maire précise que le choix a été étudié par un bureau d'études et que la proposition

de l'entreprise CHARIER est faite en concordance avec ce qui est demandé mais effectivement la commune contrôlera le chantier comme pour tous les chantiers.

7-4 Décision de justice : affaire Pénestin/Communal CUB.

Le 5 mai 2018 une demande de certificat d'urbanisme a été réalisé pour la réalisation d'une opération consistant en une construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée YN 61 et YN 68 à Loscolo.

Le 21 juin 2018, la commune de Pénestin a certifié que les parcelles objet de la demande ne pouvaient être utilisées pour la réalisation de l'opération projetée au motif que le projet, constituant une extension d'urbanisation, n'était pas en continuité d'un espace urbanisé au sens de la loi littoral.

Suite à un recours des consorts Communal, le tribunal administratif de Rennes a jugé par une décision du 30 mars 2021 que le CU 05615518S0124 est annulé.

En effet, le tribunal administratif a considéré que le lieu-dit Loscolo devait être regardé comme un village au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme dès lors qu'il comprend plus d'une cinquantaine de constructions implantées de manière organisée de chaque côté des routes de Loscolo et de Lanchalle. Il considère également que la densité des constructions est suffisante pour donner au secteur un caractère urbanisé.

Par ailleurs, le tribunal juge, que si le projet ne comble pas une dent creuse, il concerne la construction d'une maison individuelle sur une parcelle, bordée par des constructions du même type sur ses côtés Ouest, Sud et Est de sorte qu'il ne conduira pas à étendre l'enveloppe bâtie du secteur ni à en modifier les caractéristiques.

Il en conclut que le projet doit être regardé comme une simple opération de construction et non comme une extension de l'urbanisation au sens de l'article L121-13 du code de l'urbanisme.



7-6 Retour d'information suite à la réunion /formation sur la protection des élus.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE fait un compte rendu de la formation concernant la gestion de crise et des incivilités qui a eu lieu le 6 mai 2021 à Muzillac. 12 maires et élus y étaient présents (pour Pénestin Madame Christiane BRETONNEAU et Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE).

La réunion était animée par la gendarmerie nationale GIGN, Monsieur le Capitaine de gendarmerie de Muzillac était présent.

Ces réunions sont à l'initiative de l'association des Maires de France afin de former les élus face à la montée des agressions de représentants de l'Etat (195 agressions d'élus depuis le début de l'année).

- Comment gérer ?

1- identifier : pour désamorcer le conflit (attention à garder votre distance)

2- Isoler : pour faciliter la communication, la technique d'écoute, trouver le responsable et l'isoler

3- écouter : pour rétablir la relation, démontrer son intérêt, l'encourager à s'exprimer, ressentir les états internes, qu'est ce vous voulez vraiment ? en quoi c'est important ?

- **Comment gérer le stress** : le vôtre et celui de votre interlocuteur, gérer la barrière de communication, ne pas humilier, rectifier les erreurs, ne pas donner de conseil, ne pas être menaçant, porter de jugement, ne pas critiquer, ne pas contredire une personne convaincue.

- **Définition du mécanisme naturel de défense en 3 phases** :

- 1- phase d'alarme
- 2- phase de résistance
- 3- Phase d'épuisement

La règle est de ne jamais intervenir seul et appeler rapidement le 17.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour discuter du blockhaus. Il souhaite faire remarquer qu'il est intervenu deux fois de suite en commission d'urbanisme. La première fois c'était pour le chemin d'accès pour une maison à la pointe où il y avait une dalle de béton qui avait été réalisée il y a quelques années par Monsieur LIZEUL. Monsieur Dominique BOCCAROSSA avait prévenu, à ce moment, que cette dalle allait s'écrouler comme le blockhaus. Deux semaines plus tard, le blockhaus s'est écroulé. L'indication faite sur le terrain n'était pas assez visible. Il signale à l'assemblée qu'il a dû intervenir auprès d'une colonie de vacances qui s'était mise en danger. Il précise qu'il a évoqué une seconde fois ce sujet en commission et rien n'a été fait pour sécuriser les lieux. Pour lui, la réfection de la voirie de la pointe du Bile qui a été effectuée était exactement sur les mêmes critères, c'est-à-dire que la route a été élargie de 1m seulement à l'intérieur, la commune possède les terrains à l'intérieur jusqu'à la maison à Monsieur Métayer, ces terrains que la commune a achetés étaient faits pour ramener la route plus à l'intérieur des terres et non pas la laisser en bordure de falaise. Pour lui, les travaux sont « du bricolage ». Il précise, que pour lui, les travaux devront être refaits car c'est « mal fait » et toujours pas sécurisé. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un travail qui a été commencé par la réserve communale de sécurité civile pour vérifier l'ensemble des sites sur les 25 km de côte, un plan d'actions va en découler. Monsieur le Maire précise que 80 % des voitures ne passent plus par ce passage. Grâce au double sens, les voitures ne passent plus sur la pointe, on évite le passage des voitures et des professionnels. Du fait, la circulation des professionnels a été facilitée à cet endroit. Sur la partie la plus fragile, les voitures ont été décalées vers l'intérieur, cela représente du travail de réalisation. Monsieur le Maire précise également, qu'il souhaitait, que dans l'urgence :

1- Proposer une solution pour les professionnels

2- Eviter le passage des voitures sur la pointe

Et c'est le cas aujourd'hui. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour préciser que le souci est la circulation sur la pointe. Pour lui, la seule solution est que les deux axes principaux soient à double sens afin qu'il n'y ait plus de circulation sur la pointe et que ce soit un accès vélos ou piétons. L'accès au parking n'est pas un problème pour le restaurant. Pour les pêcheurs à pied ou pour tous ceux qui veulent aller au restaurant il y a un grand parking enherbé à proximité. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de mettre de la signalétique pour accéder à ce parking. Monsieur le Maire précise que les travaux effectués ont été faits pour répondre à une demande urgente des professionnels et réfléchis. Même si cela n'est pas parfait et que cela reste à peaufiner, cela a le mérite d'être fait et de répondre à une problématique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.